



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
29 mars 2024**

**Date de convocation :
22 mars 2024**

**Objet :
Gestion des documents sortis des
collections de la médiathèque**

**Votes pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Laurent DANIEL a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Véronique LUPART a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER ;
- M. Steve CAMPAGNE a donné procuration à Mme Sandrine ALLOUCHERIE ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à M. Sébastien MILON.

Membres absents : Mme Noémie MATTON - Mme Frédérique SAUVAGE - Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Pascal GANTOIS est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des portes ouvertes de la Médiathèque, une foire aux documents est organisée le dimanche 1er septembre 2024.

Il indique qu'il convient de valider le principe du désherbage des documents et, selon le cas, d'autoriser la destruction, le don ou la vente des documents.

Dans le cadre de l'actualisation de ses collections, la médiathèque d'Isbergues est amenée à procéder à l'opération appelée « désherbage » qui concerne les documents suivants :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas à l'utilisateur le dernier état de la recherche ;
- les documents en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les ouvrages retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Il est établi une liste mentionnant le nombre de documents éliminés ainsi que l'auteur, le titre, la date d'édition et le type de support de chaque exemplaire, consultable sur le site de la ville.

Les documents mis à la vente le seront aux tarifs précisés dans la délibération n° 18.03.12 du 28 juin 2018.

Les documents au contenu périmé, très abimés ou sales, contenant des informations inexacts, pour lesquels il ne peut être envisagé ni don ni vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits.

Le conseil municipal, après délibération, émet un avis favorable sur la proposition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Délibération publiée le 08 AVR. 2024, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**
le 08 AVR. 2024

Le Maire,



David THELLIER.